

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT










**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	19	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL À DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.
Présents :	18	Michel COUTURIER ; Stéphane JACQUOT ; Sylvie MAISON ; Jérémy DUPUY ; Béatrice COSTE ; Philippe CHIBOUT ; Céline MAURA ; Marie-Pierre BOÉ ; Jérôme ESPINOSA ; Cindy AMOROSO ; Pierre BARO ; Marie-Claire STERVINO ; Valentin IOD ; Ophélie THOMAS ; Christine NAZARIS ; Thierry DOUSSINE ; Joël MASSON ; Natacha HUC.
Absent :	1	Léopold TALOU.
Pouvoir :	1	Léopold TALOU à Thierry DOUSSINE.
Secrétaire de séance :		Philippe CHIBOUT.
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Vendredi 24 avril 2026.

Feuille de présence

Conseil municipal du 29 avril 2026

<p>Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Sylvie MAISON Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Jérémy DUPUY Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Céline MAURA Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Marie-Pierre BOÉ Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Jérôme ESPINOSA Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Cindy AMOROSO Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Pierre BARO Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Marie-Claire STERVINO Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Valentin IOD Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Ophélie THOMAS Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absent avec procuration donnée à M. Doussine</p>	<p>Christine NAZARIS Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Thierry DOUSSINE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Joël MASSON Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Natacha HUC Signature ou cause de non émargement</p> 	

ORDRE DU JOUR :

- Appel nominal des membres du Conseil.
- Procuration : 1 = Léopold Talou à Thierry Doussine.
- Désignation d'un secrétaire de séance = Philippe CHIBOUT.
- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des :
 - α 29 mars 2026 : Unanimité.
 - α 08 avril 2026 : Unanimité.

Finances :

1. Affectation du résultat.
2. Taxes locales.
3. Budget prévisionnel 2026.
4. Participation à une consultation dans le cadre du groupement de commandes de la CAGV
Souscription de contrats d'assurance.

Administration générale :

5. Désignation des membres du centre communal d'action sociale (CCAS).
6. Désignation des membres de la commission électorale.
7. Délégations du conseil municipal à monsieur le maire.

DÉLIBÉRATION D2026-19 : Affectation du résultat 2025.

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal voté le 9 mars 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'Autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice (budget principal) ;

Vu la Commission communale « Finances, Budget, Impôts, Économie » qui s'est réunie le 23 avril 2026.

Madame Sylvie MAISON, Deuxième adjoint, rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'Assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le Compte Financier Unique de la commune fait apparaître :

Fonctionnement

Un excédent de fonctionnement du budget de la commune de :	108 552.52 €
Un excédent reporté du budget de la commune de :	297 118.31 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé du budget de la commune : 405 670.83 €

Investissement

Un déficit d'investissement du budget de la commune de :	180 424.00 €
Un déficit reporté d'investissement du budget de la commune :	190 751.17 €
Un déficit des restes à réaliser du budget de la commune de :	5 772.40 €
Un excédent des restes à réaliser du budget de la commune de :	76 693.32 €

Soit un déficit d'investissement cumulé du budget de la commune : 300 254.25 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Excédent du résultat d'exploitation au 31/12/2025 :	405 670.83 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) de :	300 254.25 €
Résultat de fonctionnement reporté en recettes sur le BP 2026 (002) :	105 416.58 €
Résultat d'investissement reporté en déficit d'investissement sur le BP 2026 (001) :	371 175.17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

À l'UNANIMITÉ et :

AFFECTE au budget prévisionnel communal 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au **D001** « déficit d'investissement reporté », la somme de **371 175.17€**.
- L'affectation complémentaire en réserve en votant au **1068** « dotation complémentaire de réserve » la somme de **300 254.25 €**.
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002** « excédent de fonctionnement reporté » soit 105 416.58 €.

Pas de débat.

DÉLIBÉRATION D2026-20 : Taux communaux des taxes directes locales 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2026 ;

Vu la Commission communale « Finances, Budget, Impôts, Économie » qui s'est réunie le 23 avril 2026.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a fait parvenir en Mairie l'état de notification 1259 des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, sur lequel figurent les montants des bases d'imposition, relatives à chacune des deux taxes, ainsi que le montant des allocations compensatrices attribuées à la commune.

Considérant que la commune entend soutenir le pouvoir d'achat des ménages roquentins.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil municipal. Comme chaque année, il convient donc de fixer les taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle également que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier ; base qui évolue chaque année selon une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. La commune n'a pas la main sur les bases ni sur les taux des autres collectivités.

	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux votés en 2025	Taux appliqués en 2026	Variation des taux 2025/2026	Produits attendus en 2026
Taxe Foncière bâtie	1 700 142	1 718 000	48,37	48,37	0.00 %	830 997
Taxe Foncière non bâti	65 989	65 800	95,65	95,65	0.00 %	62 938
Taxe d'habitation	166 753	145 500	9,92	9,92	0.00%	14 434
TOTAL	1 932 884	1 929 300				908 369 *

Nota bene * : Le produit voté doit être diminué de l'effet du coefficient correcteur.

Compte tenu de la baisse des taux d'imposition et des bases prévisionnelles 2026, le produit fiscal attendu pour 2026 est estimé à **704 398 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où la proposition de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ et :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taxes locales par rapport à l'année précédente.

FIXE en conséquence les taux d'imposition 2026 comme indiqués ci-dessus.

DIT que les recettes seront portées au budget communal 2026 à l'article 73111.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale après que ses services ont dûment complété l'imprimé 1259.

Pas de débat.

DÉLIBÉRATION D2026-21 : Budget prévisionnel 2026 de la commune.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la note d'information relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2026 ;

Vu la Commission communale « Finances, Budget, Impôts, Économie » qui s'est réunie le 23 avril 2026.

Madame Sylvie MAISON, Deuxième adjointe, expose au Conseil municipal que le budget principal de la Commune, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	687 644.87 €.
Recettes :	687 644.87 €.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	1 499 914.65 €.
Recettes :	1 499 914.65 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE avec 14 voix POUR et 5 Abstentions (Mesdames Nazaris et Huc ainsi que Messieurs Talou, Masson et Doussine) et :

ADOpte le budget primitif par chapitre, pour l'exercice 2026, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Débats :

Mme Maison présente en détail le BP 2026 à l'aide de tableaux accompagnés de ses commentaires. Voici ses dires : « Mesdames, Messieurs, nous vous présentons aujourd'hui le Budget Primitif 2026, construit autour de trois principes essentiels : rigueur, transparence et anticipation.

Ce budget s'établit dans un contexte contraint, qui appelle à la vigilance mais il traduit notre volonté de maintenir l'équilibre financier tout en garantissant la pérennité de l'action communale et notre capacité à investir demain.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 499 914,65 € en dépenses comme en recettes.

- Nos dépenses sont principalement constituées de :
- 655 834,74 € de charges de personnel (43,7 %) qui représentent la part la plus importante de nos dépenses et constituent un point de vigilance.
- 361 550 € de charges générales (24,6 %) qui regroupent les dépenses courantes de la commune
- 200 011 ,65€ de gestion courantes(13,1%)et concernent notamment les participations, subventions et indemnités
- et 225 094 € transférés à l'investissement (14,7 %) soit notre autofinancement

Ces chiffres traduisent une structure de dépenses maîtrisée L'enjeu principal etant de contenir ces dépenses afin de préserver notre capacité à investir.

Recettes :

- Nos recettes reposent essentiellement sur :
- la fiscalité (760 904 €, soit 50,7 %) impot direct (etat 1259) et DMTO
- les dotations (498 284 €, soit 33,2 %)
- les produits de service (78 300€ soit 5,2%), cantine, garderie, »droits de permis de stationner »
- et les autres produits de gestion courante(51 500 soit 5,1%) principalement les loyers + regie salles valois et fetes

Nous intégrons un excédent reporté de 105 416,58 €, en baisse par rapport à 2025 , ce qui traduit un contexte plus contraint et appelle à la prudence.

Ces recettes évoluent peu et le conseil a peu d'influence sur leur montant, sauf à augmenter les taux d'imposition ou les tarifs des services.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 687 644,87 €.

Les dépenses sont structurées autour de :

- Immobilisations corporelles : 194 082,52 € (28 %)
- Immobilisations incorporelles : 5986€ (1%)
- Emprunts et dettes assimilés : 111 219,18 € (16 %)
- Dépenses marginales (études, subventions) : environ 2 %
- et un Déficit d'investissement reporté : 371 175,17 € (54 %) qui se traduit par une forte contrainte et qui limite notre capacité à investir donc à engager de nouveaux projets.
- Compte tenu de notre situation financière, les nouveaux investissements proposés sont limités, ciblés et priorisés. (Installations de nouveaux médecins, arceaux a velos)

Les principales recettes d'investissement sont financées par l'autofinancement, soit le virement de la section de fonctionnement à hauteur de: 225 094,01 € (32,7 %)

- les subventions d'investissement : 111 693,32 € (16,2 %)
- FCTVA: 34911 ,88 (5,1%)
- des ressources complémentaires plus marginales
- et l'affectation du résultat : 300 254,25 € (43,7 %) qui ne finance pas de nouveau projet mais qui sert à couvrir le déficit d'investissement

CONCLUSION :

Ce Budget Primitif 2026 est un budget de responsabilité.

Il reflète une gestion prudente, adaptée aux contraintes actuelles :

Nous disposons en 2026 d'un excédent de fonctionnement reporté de 105 416 €, alors qu'il était de 297 118 € en 2025.

→ Cette évolution réduit directement notre capacité à financer de nouveaux projets.

C'est ce que confirment nos indicateurs financiers clés :

- une CAF (capacité d'autofinancement) nette d'environ 20 000 €
- un fonds de roulement d'environ 35 000 €, soit une dizaine de jours seulement

➔ Ces niveaux traduisent des marges de manœuvre très limitées.

➔ Concrètement, une part importante de nos ressources sert à couvrir nos investissements passés, ce qui limite fortement notre capacité à lancer de nouveaux projets.

EN CONCLUSION :

Ce budget repose sur plusieurs orientations fortes :

- Maintenir l'équilibre budgétaire
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Optimiser nos recettes sans alourdir la pression fiscale
- Prioriser les investissements en fonction de leur utilité et de notre capacité réelle à les financer.

L'enjeu principal est clair : assurer la soutenabilité financière tout en préparant l'avenir, malgré un contexte marqué par une diminution des marges de manœuvre.

Nous avons un budget équilibré, mais notre responsabilité est désormais de sécuriser chaque projet, dans un contexte financier contraint"

Je vous remercie de votre attention et vous propose d'ouvrir le débat ».

M. Masson dit que la commune subit ce qui reste de l'ancienne mandature. Il faut être prudents.

M. Doussine : « sur le fond on partage le constat d'une situation financière complexe. On vous rejoint sur la prudence nécessaire afin de rétablir le fonds de roulement qui devrait être de trente voire soixante jours. Nous ne manifesterons pas de défiance mais nous nous abstenons ».

M. Masson : « l'augmentation des indemnités était un mauvais signal. Chaque commune a fait ce qu'elle a voulu en conscience. L'équipe municipale aurait dû s'abstenir d'augmenter ses indemnités ».

DÉLIBÉRATION D2026-22 : Participation à une consultation dans le cadre du groupement de commandes de la CAGV – Souscription de contrats d'assurance.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°27 du 20 février 2025 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) portant création d'un groupement de commande ;

Vu la délibération n°2026-16 du 8 avril 2026 portant adhésion de la commune de Laroque-Timbaut au groupement de commandes ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes signée par les membres intéressés ;

Considérant le besoin de participer au lancement d'une consultation portée par le groupement de commande avec la CAGV et ayant pour objet la souscription de contrats d'assurance ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur pour piloter cette consultation ;

Considérant que les besoins seront déterminés par chaque membre et que le coordonnateur s'engage à l'application des règles de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ et :

PARTICIPE à la consultation portant sur la Souscription de contrats d'assurance dans le cadre du groupement de commandes.

DÉSIGNE la commune de Villeneuve-sur-Lot coordonnateur de cette consultation.

ACCEPTE de payer la somme de 800 euros (huit cents) pour cette assistance.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Débats :

M. Masson : « les 800 euros sont-ils versés à la commune de Villeneuve-sur-Lot pour piloter la renégociation ? »

M. Dupuy répond positivement.

M. Masson demande si toutes les communes concernées par cette délibération payent ce tarif de 800 euros ?

M. le maire dit que c'est au prorata du nombre d'habitants.

M. Masson souhaite que la commune de Laroque-Timbaut fasse des économies.

DÉLIBÉRATION D2026-23 : Détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du CCAS et élection des membres « élus » du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal et ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 8, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Enfin, si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Toutefois, après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide de procéder à l'élection à main levée de ses représentants au Conseil d'Administration, en toute transparence.

Monsieur demande s'il y a des candidats étant donné que 4 sièges sont à pourvoir.

Quatre candidats se présentent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ et :

FIXE à **8** le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

PROCLAME membres du CCAS :

- Mme Céline Maura.
- Mme Christine Nazaris.
- Mme Natacha Huc.

- Mme Ophélie Thomas.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le préfet.

Débats :

Mme Nazaris demande si ce soir ne sont élus que les membres du Conseil municipal ?

M. le maire répond positivement et ajoute que les membres des associations seront contactés dès cette semaine.

DÉLIBÉRATION : D2026-24 : Désignation des membres de la commission électorale.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le Code électoral et les articles L.19 et R.7 ;

Considérant que la commune de Laroque-Timbaut compte plus de 1 000 habitants.

Monsieur le maire rappelle que la composition et le fonctionnement des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de 1 000 habitants et plus ont été arrêtés par le législateur dans l'objectif de garantir l'objectivité et la transparence de leurs décisions.

La composition de la commission de contrôle est prévue à l'article L. 19 du code électoral. Dans les communes où trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le maire rappelle que cette composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (articles L. 19 et R. 7 du code électoral). Le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions. Les réunions de la commission sont publiques (article L. 19). Les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées (articles R. 10 et R. 11). Ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration. La liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L. 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L. 19. ». Enfin, ses décisions peuvent faire l'objet de recours en application des articles L. 18 et L. 20 du code électoral. Il ressort de tous ces éléments que les dispositions législatives et réglementaires relatives à la composition des commissions de contrôle semblent de nature à garantir leur bon fonctionnement et leur impartialité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ et :

DÉSIGNE comme membres titulaires de la commission électorale de Laroque-Timbaut :

- Mme Stervinou (et Marie-Pierre Boé suppléante).
- Jérôme Espinosa (et Pierre Baro suppléant).
- Céline Maura (et Cindy Amoroso suppléante).
- Christine Nazaris (et Léopold Talou suppléant).
- Joël Masson (et Natacha Huc suppléante).

PRÉCISE que les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour l'exécution de cette délibération.

Pas de débat.

DÉLIBÉRATION : D2026-25 : Délégations du Conseil municipal à Monsieur le maire.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ et :

CONFIE au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € [*pour les communes de moins de 50 000 habitants*] ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 3 000 euros [*montant des indemnités en deçà duquel le maire peut décider seul de leur règlement*] ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre.

AUTORISE le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

CHARGE le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Mme Huc voudrait que la 16 soit soumise au conseil. Son avis est retenu et la délibération modifiée avant son vote.

Les élus débattent du montant de la délégation numéro 17 et arrêtent la somme de 3 000 euros.

Points divers :

Il faut nommer un autre suppléant pour le syndicat de la Masse et de la Laurendanne. C'est Joël Masson qui est retenu.

Les conseils municipaux se tiendront les mercredis à 19 heures.

La séance est levée à 20h44.

Le secrétaire de séance,

Philippe CHIBOUT

